

|   |   |
|---|---|
| Section<br><b>Transport pour les excursions scolaires</b> | Page<br>1 de 2                              |
| Type<br><b>Généralités</b>                                | Approuvé le<br>1 <sup>er</sup> février 2010 |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <p><b>Énoncé</b></p>              | <p>Transports Canada affirme que les autobus scolaires sont 16 fois plus sécuritaires que les voitures conventionnelles.</p> <p>Le CTSO croit que le moyen le plus sécuritaire de transporter les élèves est un véhicule à usage scolaire conduit par un conducteur professionnel ou une conductrice professionnelle.</p> <p>Le CTSO interdit l'utilisation des fourgonnettes allongée pour 10 à 15 passagers pour le transport régulier des élèves et recommande fortement les directions d'écoles de ne pas utiliser ce genre de véhicule pour les excursions scolaires.</p>   |
| <p><b>Procédures</b></p>          | <p>Le transport à destination et en provenance de l'école est la responsabilité des élèves et des parents ou des tuteurs ou tutrices.</p> <p>La <i>Loi sur l'éducation</i> stipule que « le Conseil <b>peut</b> offrir le transport aller-retour à l'élève qui réside et est inscrit dans une école relevant de sa juridiction. » Par conséquent, le transport scolaire est un privilège et non un droit, qui peut être retiré à la discrétion des conseils scolaires.</p> <p>Le CTSO a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer que le transport scolaire soit sécuritaire, fiable, équitable, efficace et efficient en tout temps.</p>  |
| <p><b>Sécurité des élèves</b></p> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'enseignant ou l'enseignante/le superviseur ou la superviseure doit consulter les sections pertinentes de la politique du conseil scolaire concernant l'éducation en dehors de l'école.</li> <li>2. Les autobus scolaires ou le transport public doivent être utilisés dans la mesure du possible. Les groupes de 7 élèves ou plus doivent voyager à bord d'un véhicule de transport adéquatement immatriculé.</li> <li>3. La direction d'école doit veiller à ce que le nombre d'élèves transportés dans un véhicule ne dépasse pas la capacité nominale du fabricant de ce véhicule. Le nombre d'élèves transportés dans des véhicules privés doit être limité au nombre de sièges munis d'une ceinture de sécurité.</li> </ol> <p><b>LE CTSO EXIGE QUE LES CONDUCTEURS ET CONDUCTRICES SOIENT TITULAIRES D'UN PERMIS DE CLASSE B, E OU F LORSQU'ILS TRANSPORTENT DES ÉLÈVES.</b></p> |

|   |   |
|---|---|
| Section<br><b>Transport pour les excursions scolaires</b> | Page<br>2 de 2                              |
| Type<br><b>Généralités</b>                                | Approuvé le<br>1 <sup>er</sup> février 2010 |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Procédures (suite)</b> | <p>Les procédures suivantes s'appliquent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si une personne responsable, désignée par la direction d'école, est dans l'autobus, cette personne est responsable de tous les aspects du comportement des élèves.</li> <li>2. Les élèves doivent connaître et respecter le Code de conduite de l'élève transporté par véhicule scolaire (CTSO034).</li> <li>3. Les personnes responsables doivent avoir une liste précise indiquant le nom des élèves qui participent à l'excursion. Il faut cocher le nom des élèves chaque fois qu'ils montent à bord du véhicule, tel qu'il est indiqué dans la politique du conseil scolaire concernant l'éducation en dehors de l'école.</li> <li>4. Les personnes responsables et les élèves doivent connaître les procédures d'évacuation d'urgence d'un autobus scolaire. Une vidéo de ces procédures est disponible auprès du CTSO.</li> <li>5. Les élèves doivent transporter les bagages autorisés seulement.</li> <li>6. Le nombre de personnes par siège est déterminé comme suit :<br/>De la maternelle à la 6<sup>e</sup> année : 3 par siège<br/>De la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et adultes : 2 par siège</li> </ol> <p>Si les conditions routières ou météorologiques sont incertaines, la direction d'école, une personne responsable ou un conducteur ou une conductrice peut prendre la décision de suspendre les déplacements. Avant le départ, les renseignements pertinents concernant les conditions routières et météorologiques peuvent être obtenus auprès du CTSO, du bureau du ministère des Transports ou d'Environnement Canada. Si le transport scolaire régulier est annulé pour cause d'intempéries, le transport pour excursions scolaires sera annulé également.</p> |
|---------------------------|--|